



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVIII)/24
30 mai 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-HUITIEME SESSION
24 - 30 mai 2000
Lima (Pérou)

DECISION 7(XXVIII)

COUVERTURE D'ASSURANCE MÉDICALE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OIBT NON JAPONAIS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la disposition 504 du Règlement du personnel de l'OIBT concernant l'attribution de régimes d'assurance vie et d'assurance médicale aux membres du personnel, et le Document ITTC(III)/4, "Propositions concernant une sécurité sociale pour les Membres du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux",

Reconnaissant que le régime actuel d'assurance offert par la *Mitsui Marine and Fire Insurance Company* fournit une couverture inadéquate en ce qui concerne les intérêts et le bien-être des membres du personnel de l'OIBT,

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à sélectionner un nouveau régime d'assurance comportant des prestations compatibles avec celles dont bénéficient les fonctionnaires au sein du système des Nations Unies; en tenant compte des stipulations de la disposition 504 du Règlement du personnel de l'OIBT;
2. Autoriser le Directeur exécutif, dans la préparation du Budget administratif proposé pour l'exercice 2001, à augmenter la rubrique budgétaire concernée d'un montant ne dépassant pas US\$ 20 000 afin de compenser la majoration de subvention dans le nouveau régime d'assurance; et
3. Prier le Directeur exécutif de communiquer les clauses exhaustives du plan d'assurance sélectionné conjointement au Budget administratif proposé pour l'exercice 2001, pour examen à la huitième session du Comité financier et administratif plus tard cette année à Yokohama (Japon).

* * *